

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1975.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,  
Sénateur,  
*Rapporteur général.*

Mesdames, Messieurs,

La première loi de finances rectificative a dégagé les moyens consacrés par l'Etat à la protection de l'emploi par une relance de l'investissement productif.

La seconde tire les premières conséquences juridiques et financières des mesures prises pour contrebattre directement l'aggravation du chômage partiel.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscard-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste-Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1740, 1756 et in-8° 310.

Sénat : 430 (1974-1975).

---

Loi de finances rectificative.

En effet, nous constatons chaque mois une nouvelle dégradation de l'emploi : 835 000 demandes non satisfaites ont été enregistrées en mai dernier contre 797 000 un mois auparavant et 421 000 il y a un an.

Aucune reprise ne s'étant encore manifestée, à ces effectifs vont s'ajouter, au terme de l'année scolaire et universitaire, ceux des jeunes gens qui quitteront l'appareil éducatif en espérant entrer dans la vie professionnelle : il est donc très vraisemblable qu'au cours de l'été, le nombre des chômeurs aura dépassé le million et il y a là un grand sujet d'inquiétude.

Pour limiter les dégâts, le Gouvernement s'est une fois encore inspiré du dispositif mis en place en décembre dernier par le Gouvernement de l'Allemagne fédérale (1) avec ces deux variantes que l'incitation financière sera plus massive chez nous si elle doit jouer à plein et que la période d'effet des mesures sera plus brève.

Le nouveau plan de relance se compose de quatre séries de mesures, trois devant concourir à une réduction du nombre des demandeurs d'emplois et notamment des plus jeunes d'entre eux et la quatrième tendant à étendre le bénéfice de l'aide publique à certains jeunes gens fraîchement diplômés à la recherche d'un premier emploi.

1° *L'Etat employeur recrutera d'ici à la fin de l'année 15 000 agents de la fonction publique dont 5 000 pour le seul département des Postes et Télécommunications.*

Ces emplois qui auraient dû normalement ne figurer qu'au budget de 1976, seront ouverts par anticipation. La ventilation n'en est pas donnée.

En ce qui concerne les P. T. T., on se souvient que l'article 70 de la loi de finances pour 1975 — lequel résulte d'un amendement présenté par notre Commission des Finances soucieuse d'apporter des motifs d'apaisement à la suite d'un pénible conflit social — autorisait le Gouvernement à recruter 2 000 agents supplémentaires au cas où les trafics auraient franchi certains seuils. Ces 2 000 emplois sont compris dans le contingent de 5 000 prévu dans le collectif.

Le coût de la mesure est estimé à 150 millions de francs.

---

(1) Cf. notre rapport sur la première loi de finances rectificative pour 1975, page 9.

2° *Les employeurs privés seront financièrement aidés par l'Etat chaque fois qu'ils créeront un nouvel emploi ou qu'il remplaceront un salarié admis à faire valoir ses droits à la retraite ce qui exclut toute embauche faisant suite à un licenciement : une prime leur sera versée pendant un semestre au taux mensuel de 500 F si l'embauche s'est effectuée avant le 30 septembre 1975 et de 300 F si elle est intervenue entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre 1975 (décret n° 75-436 du 4 juin 1975).*

La mesure concerne les jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi ou ceux qui sont libérés de leurs obligations militaires, mais aussi des demandeurs plus âgés inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi depuis plus de six mois.

600 000 ou 700 000 embauches au maximum pourraient donner lieu au paiement de la prime. Il en coûterait alors au Trésor environ 1,4 milliard de francs versé par le Fonds national pour l'emploi.

3° *Il est également possible de limiter l'effectif des demandeurs d'emploi en repoussant la date de leur entrée dans la vie active : cette action s'effectuera soit au niveau des collèges d'enseignement technique, soit avec le concours rémunéré des entreprises.*

a) *La prolongation de la scolarité dans les C. E. T. devrait être obtenue selon les deux modalités suivantes :*

— par l'augmentation des bourses accordées aux élèves de seconde et troisième année ; cette mesure pourrait intéresser 15 000 adolescents ;

— par l'offre d'un trimestre de rattrapage aux candidats qui auraient été refusés à l'examen de fin de scolarité : 20 000 élèves pourraient être concernés.

b) *Des « contrats d'emploi-formation » seront proposés aux jeunes de seize à vingt-cinq ans jusqu'au 31 décembre prochain pour un stage de formation d'une durée comprise entre 120 et 500 heures étalées sur une période d'emploi d'une durée minimale de six mois (décret n° 75-437 du 4 juin 1975).*

Des conventions seront conclues avec les employeurs qui offriront leur collaboration : les frais de stage seront remboursés au taux de 6 F de l'heure à l'entreprise qui percevra en outre une indemnité égale au S. M. I. C. pendant la durée effective du stage ;

hors stage, pendant la période de six mois qui suit la date d'effet du contrat, l'entreprise percevra une indemnité égale à 30 % du S. M. I. C.

Des ironistes ont qualifié les procédures ci-dessus décrites de mesures ayant pour effet la constitution de « parkings » pour jeunes économiquement en surnombre et l'un d'entre eux a même assimilé la seconde à une « mise en pension ». Quoi qu'il en soit, il résulte d'une hypothèse haute que plusieurs centaines de milliers de jeunes gens pourraient être concernés pour un montant de quelque 1,5 milliard de francs.

4° *L'extension à de nouvelles catégories de l'aide publique accordée aux jeunes chômeurs* a fait l'objet du décret n° 75-440 du 5 juin 1975 et devrait bénéficier à plusieurs dizaines de milliers de personnes.

En vertu des dispositions de ce texte, l'aide est accordée au terme d'un délai d'inscription :

— de trois mois pour les diplômés de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technologique ou de divers établissements publics ou privés d'enseignement professionnel ;

— de six mois pour les titulaires du baccalauréat, pour ceux qui ont achevé un cycle complet de l'enseignement technologique ou pour ceux qui ont effectué un stage de formation professionnelle.

\*

\* \*

Pour des besoins qui dans le meilleur des cas pourraient se chiffrer à 3 milliards, le Gouvernement ne nous demande dans le présent collectif que les crédits supplémentaires nécessaires au financement des seules créations d'emplois de fonctionnaires, à savoir :

— 100 millions de francs au budget général (Charges communes) ;

— 50 millions de francs au budget annexe des P. T. T., d'ailleurs couverts par des plus-values de recettes supérieures aux prévisions.

Pour les autres participations, les crédits nécessaires seront prélevés :

— sur la dotation du Fonds national de l'emploi au budget du travail, pour ce qui concerne l'embauche : le chapitre 44-74, qui est doté de crédits *provisionnels* (130,4 millions de francs), peut être complété en cours d'année, en cas d'insuffisance, soit par prélèvement sur le crédit global pour dépenses éventuelles au moyen d'un simple arrêté, soit par décret d'avances ;

— sur les crédits de la formation professionnelle que l'on trouve aux Services généraux du Premier Ministre (aux chapitres 43-03 « Fonds de la formation professionnelle : 467,8 millions de francs » et 43-04 « rémunération des stagiaires : 1 041 millions de francs »). Dans ces cas, les crédits sont *limitatifs* et ne pourront être abondés que par décrets d'avances ou au moyen d'un troisième collectif.

\*  
\* \*

Le projet de loi de finances rectificative une fois adopté, le budget de 1975 se présentera de la manière suivante :

NATURE DES OPERATIONS	L O I de finances pour 1975.	DECRETS d'avances et 1 <sup>er</sup> loi de finances rectifica- tive.	2 <sup>e</sup> L O I de finances rectifica- tive.	SITUA- TION actuelle.
	(En millions de francs.)			
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>				
<b>I. — Budget général.</b>				
<b>1. Charges :</b>				
Dépenses ordinaires civiles .....	207 770	2 784	100	210 654
A déduire : remboursement et dégrèvement d'impôts .....	— 21 700	»	»	— 21 700
Dépenses civiles en capital .....	29 397	441	»	29 838
Dépenses militaires .....	43 787	»	»	43 787
Total 1 .....	259 254	3 225	100	262 579
<b>2. Ressources .....</b>	281 039	1 165	»	282 204
A déduire : remboursement et dégrèvement d'impôts .....	— 21 700	»	»	— 21 700
Total 2 .....	259 339	1 165	»	260 504
<b>3. Solde .....</b>	+ 85	— 2 060	— 100	— 2 075

NATURE DES OPERATIONS	L O I de finances pour 1975.	DECRETS d'avances et 1 <sup>re</sup> loi de finances rectifica- tive.	2 <sup>e</sup> L O I de finances rectifica- tive.	SITUA- TION actuelle.
	(En millions de francs.)			
<b>II. — Comptes d'affectation spéciale.</b>				
1. Charges .....	7 123	»	»	7 123
2. Ressources .....	7 290	»	»	7 290
<b>III. — Budgets annexes.</b>				
1. Charges .....	56 617	»	50	56 667
2. Ressources .....	56 617	»	50	56 667
Solde des opérations à caractère définitif .....	+ 252	— 2 060	— 100	— 1 908
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>				
<b>I. — Prêts exceptionnels sur comptes d'affectation spéciale.</b>				
1. Charges .....	149	»	»	149
2. Ressources .....	54	»	»	54
<b>II. — Comptes de prêts.</b>				
1. Charges .....	3 801	1 250	»	5 051
Dont F. D. E. S. ....	(2 800)	(1 250)	»	(4 050)
2. Ressources .....	2 928	»	»	2 928
<b>III. — Comptes d'avances.</b>				
1. Charges .....	31 005	400	»	31 405
2. Ressources .....	31 465	3 650	»	35 115
<b>IV. — Comptes de commerce.</b>				
Charge nette .....	99	»	»	99
<b>V. — Comptes d'opérations monétaires.</b>				
Ressources nettes .....	— 696	»	»	— 696
<b>VI. — Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.</b>				
Charge nette .....	314	»	»	314
Solde des opérations à caractère temporaire .....	— 225	+ 2 000	»	1 775
Solde général de la loi de finances .....	+ 27	— 60	— 100	— 133

Le solde, devenu débiteur après le vote du premier collectif pour un montant de 33 millions de francs, se creuse un peu plus : 133 millions de francs. Il devrait croître davantage encore si la crise devait persister.

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article premier.*

Le Gouvernement est autorisé à procéder en 1975, par anticipation sur les créations d'emplois qui figureront en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1976, à des recrutements dans la limite de 15 000 agents dont 5 000 au titre des postes et télécommunications.

Ces derniers recrutements incluent les 2 000 agents supplémentaires prévus par l'article 70 de la loi de finances pour 1975 qui est abrogé.

### *Article 2.*

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 100 000 000 F et applicables au titre III, Moyens des services du budget des charges communes.

### *Article 3.*

Il est ouvert au Secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications, au titre des dépenses du budget annexe des postes et télécommunications pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 50 000 000 F.

*Commentaires.* — Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de ces trois articles dont le contenu a fait l'objet de la partie introductive de notre rapport.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à procéder en 1975, par anticipation sur les créations d'emplois qui figureront en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1976, à des recrutements dans la limite de 15 000 agents dont 5 000 au titre des postes et télécommunications.

Ces derniers recrutements incluent les 2 000 agents supplémentaires prévus par l'article 70 de la loi de finances pour 1975 qui est abrogé.

### Art. 2.

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 100 000 000 F et applicables au titre III, Moyens des services du budget des charges communes.

### Art. 3.

Il est ouvert au Secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications, au titre des dépenses du budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 50 000 000 F.